



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le quinze juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Laurent CIVEL.,

Date de la convocation : lundi 08 juin 2026

Présents :

Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISUS, Sandrine CHRISTOPHE, Laurent CIVEL, José DARRIEUTORT, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Jean-Marie DOUTHE, Philippe DUPOUY, Nadège DUVERGÉ, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Catherine HUREL, Véronique LAMOTHE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Christophe MARTINEZ, Marie Claude OPLA, Marie-Hélène PALLARES, Bernard POCH, Maryse PUYO, Marie-Aude RICHEFEU, Maurice TESTEMALE, Bernard YASSEF

Absents :

Thierry BIBES, Hirondina DOS SANTOS, Jacques DURAND, Patrice LAGUE

Pouvoirs :

Sylvie DUBOURG a donné pouvoir à Sabine DEHEZ, Annie LABARTHE-SAGASPE a donné pouvoir à Nadège DUVERGÉ, Florent MAMIQUE a donné pouvoir à Philippe DUPOUY, Christophe MESPLEDE a donné pouvoir à Christophe MARTINEZ, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Patricia LOUBERE

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

N° 20260615-005

CIAS - ELECTION REPRESENTANTS ALPI

VU l'article L5721-1 et suivant Code Général des Collectivités Territoriales précisant l'organisation et le fonctionnement d'un Syndicat Mixte en tant qu'établissement public.

VU les statuts du Syndicat Mixte ALPI notamment l'article 3-1-1 du Titre 3 précisant que chaque adhérent au syndicat désigne au sein de son assemblée délibérante, un représentant titulaire et un représentant suppléant.

VU la délibération n°08 06 01 du 03 Juin 2008 du Conseil d'Administration du CIAS du Pays Tarusate actant l'adhésion à l'ALPI.

Monsieur le Président expose,

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale, dans le cadre de ses missions administratives et sociales, utilise quotidiennement des outils numériques.

L'adhésion du CIAS à l'ALPI permet de bénéficier de services mutualisés en matière d'informatique, de dématérialisation et d'accompagnement numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le 18/06/2026

ID : 040-264004292-20260615-260615H2020H1-DE



ARTICLE 1

DESIGNE les représentants suivants au sein du Syndicat Mixte ALPI :

- Représentant titulaire : Christophe MARTINEZ
- Représentant(e) suppléant(e) : Philippe DUPOUY

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département

ARTICLE 3

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 18 JUIN 2026

PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRÉSIDENT
CHRISTOPHE MARTINEZ

Christophe MARTINEZ



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »